

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté PERMANENT n°2026-PM-08



*Fixant les nouvelles limites
D'agglomération sur la RD960*

POLICE MUNICIPALE

Tel : 02.38.46.81.01

police.municipale@ville-saintdenisdelhotel.fr

PM- ALP- AP 2026-PM-08

Le Maire de Saint-Denis-de-l'Hôtel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-2, R411-8 et R411-25 à 28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation sur les routes, autoroutes et les textes subséquents, approuvé par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L111-1, L113-1, R113-1, L162-1 et R162-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1-5^{ème} partie-signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiée,

Considérant la nécessité de déplacer l'entrée de ville pour prendre en considération l'aménagement cyclable et les conditions de sécurité qui y sont associées.

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du Lundi 27 juillet 2026

La nouvelle limite de la commune, sur la route départementale n°960 est fixée comme suit :

↳ RD 960 : *sens croissant* (entrée) : PR 81 + 420



Article 2 : Ces limites seront matérialisées sur place par l'installation de panneaux de signalisation de type EB10 (entrée d'agglomération) et EB20 (sortie d'agglomération).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Jargeau
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Loiret
- Madame la Responsable de la police municipale de Saint-Denis de l'hôtel
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Denis de l'hôtel

Pour en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Saint-Denis de l'hôtel,
Le 22 juillet 2026

Le Maire,
Abbauld MARTIN

